

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – JUILLET 2026

Ces Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont conclues entre une filiale de TotalEnergies (« Vendeur »): TotalEnergies Proxi Nord-Est (T-PNE), SAS au capital de 7.507.272 €, sise 138 rue André Bisiaux, 54.320 Maxeville immatriculée au RCS de Nancy numéro 457.503.837 ; TotalEnergies Proxi Sud Est (T PSE) SAS au capital de 2 293 512 euros, immatriculée au RCS de Lyon numéro 554 500 199 à 42 cours Suchet - 69002 Lyon ; TotalEnergies Proxi Sud-Ouest (T-PSO), SAS au capital de 18 531 390 euros, sise 898 Route de la Teinture, 47200 Montpouillan, immatriculée au RCS d'Agen numéro n° 324 958 198 ou TotalEnergies Proxi Nord-Ouest (T-PNO), SAS au capital de 18 371 230 €, à 11 route de Pompière, 44100 Nantes, immatriculée R.C.S. Nantes sous le numéro 856 802 400, et les clients, consommateurs ou professionnels (« Client »). Ces CGV sont applicables aux ventes de produits réalisées par le Vendeur, sauf accord écrit du Vendeur pour les écarter ou dispositions contractuelles contraires. Sont exclues les ventes en ligne incluant des CGV sur le site internet et celles de produits bois. Ces CGV priment de plein droit sur toutes autres dispositions, sauf accord écrit du Vendeur. Le fait que le Vendeur ne s'en prévale pas à un moment ne vaut pas renonciation à le faire.

Partie 1. Clauses Applicables uniquement aux Clients Professionnels

1. **Prix de vente** : Tout changement de prix résultant de modifications légales ou réglementaires sera répercuté sur la facture s'il survient entre la vente et la remise des produits. Tant que le Vendeur n'a pas accepté la commande, le prix ou la disponibilité des produits peuvent être modifiés sans préavis. L'acceptation de la commande engage le Client à prendre possession des produits pour les quantités, délai et lieu précisés par le Vendeur. Sinon, le Vendeur pourra facturer des frais de réservation de capacités ou de retour de minimum 250 euros hors TVA par commande unitaire. Le Client accepte la transmission et la signature de document par voie dématérialisée et reconnaît leur opposabilité.

2. **Garanties** : le Vendeur garantit que (i) il est le propriétaire du produit avec droit de vente sur ce dernier, qu'il est libre de toute charge, droit, privilège et titre de propriété appartenant à un tiers, (ii) il a été fabriqué et expédié conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. La garantie est limitée aux spécifications. Il n'y a aucune garantie, explicite ou non, sur la qualité marchande, la compatibilité ou la pertinence pour un but ou une utilisation particulière à l'exception des spécifications. Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages aux biens, réclamations pour vices cachés ou fondées sur la non-conformité du produit final commercialisé par le Client et contenant du produit. Le Client

tiendra le Vendeur indemne de ces actions et/ou réclamations et la dédommagera en conséquence.

3. **Paiement** : Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera applicable (art. D441 5 Code Commerce). Le Vendeur pourra réclamer une indemnisation pour les autres frais induits par le retard de paiement en plus du montant forfaitaire, lors de la transmission du dossier aux services contentieux et/ou recouvrement correspondant à 10% du montant TTC de la créance, avec un minimum de 100€.

4. **Litige** : Seront seuls compétents en cas de litige, les tribunaux du siège social du Vendeur.

5. **Responsabilité** : La responsabilité du Vendeur sera limitée à la valeur de la facture.

Partie 2. Clauses applicables uniquement aux Clients Consommateurs

1. **Annulation et Rétractation** : La commande peut être annulée par le Client jusqu'à la livraison.

Pour les produits en vrac, après réception des produits, de par leur nature, le délai de rétractation n'est pas applicable (art. L221-28 du Code de consommation (C.conso)). Pour les produits conditionnés (emballage d'origine, non défilées) : le Client a 14 jours à compter de la livraison pour exercer son droit de rétractation sans devoir motiver sa décision ni supporter d'autres coûts que ceux de reprise du produit (estimés à 500 euros par palette) (art. L.221-18 et suiv. C.conso). Le Client informe de sa décision de rétractation en adressant au Vendeur, sous 14 jours, le formulaire de rétractation de l'art. R221-1 C.conso. disponible sur demande auprès du Vendeur.

Le Vendeur récupérera le produit dans les meilleurs délais. Aucun produit détérioré, entamé ou ayant une trace d'utilisation autre que celle nécessaire pour établir la nature du produit ne sera repris par le Vendeur.

Si le produit enlevé est conforme au produit livré, le Vendeur remboursera le Client (y compris les frais de livraison) à l'exclusion des frais de reprise, au plus tard 14 jours à compter de la rétractation. Le Vendeur n'aura pas à rembourser les frais supplémentaires si le Client a choisi une livraison plus coûteuse qu'une livraison standard. Le remboursement sera via le moyen de paiement utilisé par le Client, (i) virement si paiement par carte bancaire, (ii) chèque, sauf si le Client demande un moyen différent.

2. **Garanties** : Le Client peut utiliser la garantie légale de conformité (art L 217-4 et suiv. C.conso) ou la garantie des vices cachés (art. 1641 et suiv. du Code civil). En cas d'action en garantie, le Client peut demander le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût de l'article L 217-9 du C.conso sous 2 ans après la livraison, sans devoir apporter la preuve d'un défaut de conformité du bien durant cette période. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie

commerciale. Si le Client met en œuvre la garantie contre les vices cachés (art. 1641 Code civil), il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix (art. 1644 Code civil).

3. **Litiges** : Les litiges sont du ressort du lieu de domicile du Client. Tout différend (sous réserve de l'art. L612-2 C.conso) peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.consommation@cmmap.fr) ou CMAP Médiation Consommation (39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS). Tout Client, y compris les micro-entreprises mentionnées à l'article 51 de la loi n° 2008- 776 du 4 août 2008, pourra saisir gratuitement le Médiateur National de l'Energie pour des litiges relatifs au fioul domestique (www.energiemediateur.fr ou Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 09). Pour toute médiation, le Client devra avoir tenté de résoudre son litige auprès du service client du Vendeur par une réclamation écrite sans avoir obtenu de réponse satisfaisante.

Partie 3. Clauses applicables à tous les Clients

1. **Prix** : Les prix TTC sont affichés dans les locaux du Vendeur. Le prix est différent selon que le produit est vendu « départ » (au départ des installations du Vendeur), ou « franco » (rendu chez le Client) et est communiqué à chaque commande. En cas de vente « franco » inférieure à un certain volume, le prix sera majoré d'un forfait de livraison (voir conditions en agence). Le prix HT affiché sur la commande peut différer du prix HT réel du fait des arrondis.

Le prix affiché lors de la commande constitue une estimation établie sur la base des cotations internationales, notamment les cotations Platts, en vigueur à la date de la commande.

Toute variation de prix résultera de l'évolution des cotations et s'appliquera tant à la hausse qu'à la baisse.

Le Client reconnaît avoir été informé avant la conclusion du Contrat que le prix affiché lors de la commande constitue une estimation et que le prix définitif pourra varier en fonction de l'évolution des cotations jusqu'à 12h00 le jour précédant la date de livraison.

En cas d'augmentation du prix définitif par rapport au prix estimatif affiché lors de la commande, le Client en sera informé au plus tard à 12h00 à J-1 de la date de livraison et pourra annuler sa commande sans frais.

2. **Livraison** : La date de livraison est convenue lors de la commande. En cas de report à l'initiative du Client, une nouvelle date est arrêtée, et un nouveau prix de livraison communiqué. La livraison se fait dans le délai fixé par les parties. La réception des produits a lieu sous la responsabilité du Client, présent ou non, même avec le concours du livreur. Le Client doit prendre toutes les dispositions utiles à la sécurité et la protection de l'environnement. Il doit identifier les produits, désigner le point précis de livraison et les installations recevant les produits, vérifier que les creux disponibles sont suffisants, et veiller au respect des précautions d'usage pendant les opérations de remplissage (interdiction de fumer

à proximité et arrêt des appareils producteurs d'étincelles). Si le livreur doit pénétrer sur un lieu privé, il ne le fera qu'à la demande explicite du Client et du Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des dégâts en résultant. Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à une réclamation et des frais de retour. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à des visites sur site si besoin. Tout dommage affectant les produits ou bien du Vendeur, du Client ou d'un tiers, survenu pendant le chargement (vente « départ ») ou le déchargement (vente « franco »), du fait du Client ou de toute personne agissant de son chef, est à la charge du Client. Pour les marchandises conditionnées, la prise en charge aura lieu au moment de la mise à terre chez le Client.

3. Réclamations : Les produits vendus « départ » seront livrés selon les règles de l'incoterm® 2020 FCA.

Pour les ventes « franco », le Client doit : (i) vérifier les quantités livrées via les indications du compteur du camion. Le compteur est un instrument de mesure agréé par le ministère de l'Industrie ; (ii) faire une réclamation via une réserve sur le bon de livraison du transporteur ou dans les trois jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) suivant celui de la livraison si la réclamation porte sur la prestation de transport.

Les réclamations sur la qualité ne sont admises que si elles sont formulées par LRAR sous 30 jours. Les deux échantillons de produit à analyser doivent être prélevés en présence du Vendeur.

4. Fiches de Données de Sécurité (FDS) : Le Vendeur garantit la conformité des produits avec les normes réglementaires en vigueur. Les FDS sont sur Internet (<http://sdstotalms.total.com>) ou transmises sur demande. Les produits soumis au Règlement CE n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (Règlement REACH) sont conformes au Règlement REACH en vigueur à la livraison, pour les usages et conditions prévus dans les FDS et/ou spécifications. Le Vendeur ne consent aucune garantie et n'encourt aucune responsabilité pour tout autre usage, même notifié par le Client, ou utilisation non prévue ou en violation avec les FDS ou les spécifications. Aucune indemnité ne sera imputée au Vendeur en raison de la mise en œuvre du Règlement REACH (retard de livraison ou rupture d'approvisionnement).

5. Installations : Le Client certifie que ses installations sont en conformité avec la réglementation. Il fera toutes les modifications nécessaires pour adapter les installations aux réglementations et réserves du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser d'intervenir sur toute installation qui ne répondrait pas aux exigences ci-dessus.

6. Paiement : Toutes les ventes sont payables au comptant sans escompte à la livraison, sauf autre condition spécifiée sur la facture. Le Vendeur pourra fixer un plafond d'encours et/ou demander des garanties de paiement suffisantes. En cas de

paiement par prélèvements SEPA, les informations de ces prélèvements figurent sur le mandat délivré par le Client pour l'autorisation. La facture fera mention de ce paiement par prélèvement SEPA et de sa date d'échéance. Cette facture fera office de pré notification de ce prélèvement SEPA. La facture de pré-notification pourra être adressée au Client dans un délai de 14 jours calendaires précédant la date d'exigibilité du paiement, sauf stipulation expresse contraire convenue entre les Parties. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité pourra donner lieu à une pénalité de retard égale à trois fois l'intérêt légal en vigueur, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée. Si ce taux devient contraire à la réglementation, le taux sera celui résultant de la réglementation en vigueur. En cas d'impayé, le Vendeur pourra réclamer le paiement immédiat des sommes dues, même non échues, et subordonner les futures livraisons à ce règlement ou à un paiement sécurisé. Tout règlement partiel de facture s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance du Vendeur.

7. Réserve de propriété : Jusqu'au paiement, le Vendeur reste propriétaire des produits. Dès la livraison, le Client peut consommer ou revendre les produits et supporte tous les risques de propriété et de détention. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client devra en informer le Vendeur sans délai pour qu'il puisse s'y opposer et préserver ses droits.

8. Force Majeure : le Vendeur fera ses meilleurs efforts pour faire face à une situation de Force Majeure. Outre les cas prévus par la jurisprudence, les cas suivants seront considérés comme de la Force Majeure : sinistre des installations du Vendeur, grève, événements perturbant la fourniture des produits, dispositions législatives ou réglementaires entraînant des restrictions à la commercialisation de produits, blocages des installations de fournisseurs ou du Vendeur ou des axes routiers. Le Vendeur ne sera pas tenu de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs pour satisfaire aux besoins du Client et ne sera pas responsable des conséquences pour le Client.

9. Protection des Données Personnelles : Les données à caractère personnel (DCP) collectées font l'objet d'un traitement dont le Vendeur est responsable. Ces traitements sont nécessaires à la gestion, à l'exécution et au suivi de la relation contractuelle avec le Client. Les DCP sont destinées aux services habilités du Vendeur et peuvent être communiquées à ses prestataires agissant pour son compte ainsi qu'aux sociétés de la compagnie TotalEnergies, dans la mesure nécessaire à la gestion de la relation commerciale, à l'exécution de la Commande ou au respect des obligations légales et réglementaires applicables. Les DCP sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et contractuelle, puis archivées pendant les durées requises afin de satisfaire aux obligations

légales et réglementaires applicables ou de permettre l'exercice ou la défense des droits du Vendeur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation. Elle dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Vendeur à son adresse postale. Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Vendeur pourra contacter le Client par téléphone dans les conditions autorisées par la réglementation applicable. Lorsque la législation l'exige, le consentement préalable du Client sera recueilli avant toute opération de prospection commerciale. Le Vendeur pourra également contacter le Client par téléphone dans le cadre de l'exécution ou du suivi d'un contrat en cours ou à la suite d'une demande émanant du Client.

10. Prévention de la corruption : 10.1. Le Client certifie que ni lui, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour lui, n'a fait ou offert aucun paiement, présent, promesse ou avantage, directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou le profit d'une personne, qu'il s'agisse d'un agent public ou non (le Bénéficiaire), que cela aura pour but (i) d'influencer un de ses actes, (ii) de l'inciter à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales, (iii) d'obtenir un avantage indu, ou (iv) de l'inciter à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, d'une autorité ou d'entreprise publique.

10.2. Le Client doit contrôler que tous les paiements effectués sont autorisés et conformes.

10.3. Si un agent public (ou un de ses membres proches) détient, directement ou non, des parts ou un intérêt dans le Client, ou en est un dirigeant, un administrateur ou un mandataire, le Client s'engage à notifier le Vendeur et à prendre les mesures pour s'assurer que cette personne respecte la législation sur les conflits d'intérêts et les dispositions anti corruption.

11. Sanctions économiques : 11.1. Le terme « Réglementation Sanctions » signifie toute loi, réglementation, embargo ou autre mesure restrictive (économique, financière, commerciale...) en matière de sanctions économiques et/ou de contrôle des exportations applicable aux Parties, qui est adoptée, administrée, imposée, mise en œuvre et/ou appliquée ponctuellement par l'une ou l'autre des Autorités Compétentes ayant compétence sur les Parties et les Produits. Le terme « Autorités Compétentes » désigne toute autorité compétente : (a) des États-Unis d'Amérique ; ou (b) de l'Union européenne ; ou (c) de la République française ; en charge de l'adoption, l'administration et la mise en œuvre des Réglementations Sanctions.

11.2. Les CGV doivent être exécutées par les Parties en conformité avec les Réglementations Sanctions applicables aux Parties et aux Produits. Si l'une des Parties n'est pas en mesure d'exécuter les CGV en raison d'un conflit entre les lois applicables, les dispositions spécifiées au point 11.8 s'appliquent.

11.3. Le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, distribuer, revendre, exporter, réexporter ou autrement transférer le Produit acheté auprès du Vendeur, en contravention avec les Réglementations Sanctions.

11.4. En ce qui concerne le jetfuel et les lubrifiants, le Client s'engage et garantit qu'il ne distribuera, ne vendra, ne fournira, n'exportera, ne réexportera et/ou autrement ne transférera pas, directement ou indirectement, le Produit acheté en Russie et/ou en Biélorussie et/ou pour une utilisation en Russie et/ou en Biélorussie, ainsi que dans tout pays qui viendrait à faire l'objet de restrictions par les Autorités Compétentes.

11.5. Le Client s'engage à mettre en œuvre des procédures pour se conformer aux Réglementations Sanctions et détecter d'éventuelles activités non conformes de tiers, y compris d'éventuels revendeurs, et à appliquer ces procédures aux transactions relatives au Produit.

11.6. En cas de violation du point 11.2., 3., 4. ou 5., le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution de la commande et/ou de la résilier. Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun éventuel droit à compensation prévu dans les CGV.

11.7. Tout au long de l'exécution de la commande, le Client s'engage à porter à la connaissance du Vendeur par écrit et sans délai toute information susceptible d'affecter les déclarations ou engagements visés aux points 11.2, 3, 4 et 5 dans un délai de 2 semaines à compter de la demande, par écrit, de ces informations par le Vendeur. Dans ce cas, le Vendeur pourra alors (i) suspendre l'exécution de la commande ou (ii) mettre fin à la commande, sans que le Client ne puisse se prévaloir des éventuels droits à compensation prévus dans les CGV.

11.8. Aucune Partie ne sera dans l'obligation d'exécuter ses obligations si cette exécution constitue ou pourrait constituer une violation ou être incompatible avec, ou exposer cette Partie (ci-après la « Partie Affectée ») à des condamnations en vertu des Réglementations Sanctions. Le cas échéant, la Partie Affectée doit notifier, dans les meilleurs délais par écrit, à l'autre Partie son impossibilité d'exécuter la commande. La Partie Affectée pourra choisir soit (i) de suspendre l'exécution des obligations affectées jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'exécuter légalement ses obligations, soit (ii) de mettre fin à la commande lorsque la Partie Affectée ne peut exécuter légalement ses obligations, sans possibilité pour l'autre Partie de se prévaloir des éventuels droits à compensation prévus dans les CGV.

12. Litiges : Le droit applicable est le droit français.

13. Assurances : le Vendeur a souscrit une assurance Responsabilité Civile le garantissant dans l'exercice de sa profession pour les seuls dommages qui lui sont imputés.

RESTRICTIONS D'EMPLOI :

1 – Gazoles sous condition d'emploi (Fioul domestique (FOD) et gazole non routier (GNR)) - Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés. Le GNR commercialisé avec un tarif réduit d'accise est un carburant taxé pour des usages agricoles et/ou forestiers.

2 – Avitaillement sous douane des bateaux et engins portuaires : attention – carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré fiscalité spécifique et usages réglementés (Arrêté du 17 décembre 2015) - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

3 – Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : attention : produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (Arrêté Ministériel du 8 juin 1993 modifié). Interdits comme carburant ou combustible.